



ARRETE N° 26-4137 du 01 JUIL. 2026

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
DE L'EDUCATION ET DU
NUMERIQUE
Direction des Ressources humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'arrêté n°21/78 portant établissement des lignes directrices de gestion, après avis du Comité technique en date du 18 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°23/4711 portant révision des lignes directrices de gestion, après avis du Comité social territorial en date du 25 mai 2023,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe après examen professionnel, au titre de l'année 2026, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Tiphaine LANGOT

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents promouvables*	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

*(Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles à l'avancement)

Article 2 - Madame la Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, Allée Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil départemental,



DESTINATAIRES :

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026
et de sa publication au bulletin le : 01 JUIL. 2026